

**Assemblée générale**

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
2 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 42<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 6 novembre 2013, à 15 heures

*Président* : M. Tafrov..... (Bulgarie)*Puis* : M. Dagher..... (Liban)**Sommaire**

Point 62 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-55118X (F)

**Merçi de recycler** 

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 62 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (suite)**  
(A/68/12 (Part I), A/68/12 (Part II), A/68/12/Add.1 et A/68/341)

1. **M<sup>me</sup> Leshkova** (Biélorus) déclare que les dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 s'y rapportant ont été incorporées dans la législation du Gouvernement et sont mises en œuvre. Des instruments législatifs ont été mis en place pour réglementer l'octroi du statut de réfugié et la protection aux ressortissants étrangers et aux apatrides, ainsi que leur séjour, la fourniture d'une aide financière, le processus de demande de statut de réfugié et les questions de protection temporaire. Il existe également une loi régissant le statut des ressortissants étrangers et des apatrides. La législation de son gouvernement encourage la diversité nationale et culturelle sans qu'il y ait conflit lié à l'identité ethnique, nationale ou religieuse. C'est pourquoi les demandes de statut de réfugié n'ont cessé d'augmenter. Ainsi, on en comptait 25 % de plus en 2012 qu'en 2011.

2. Le Biélorus coopère activement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et apprécie les efforts qu'il déploie pour fournir une assistance technique aux États Membres. Il considère toutefois que le Haut-Commissariat devrait élargir son programme d'activités et collaborer plus activement avec les donateurs. Son gouvernement se félicite de la recommandation qu'a formulée le Conseil économique et social en juillet 2013 sur l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2013/L.25) visant à faire passer le nombre de membres de 87 à 94 États, y compris le Biélorus. Cette recommandation atteste la reconnaissance de la contribution de son gouvernement au développement d'un système international qui fournit asile et assistance aux réfugiés. Il faut espérer que l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution correspondant.

3. L'augmentation du flux de réfugiés illégaux contribue à la prolifération de crimes comme la traite des êtres humains. Le Biélorus demande au Haut-Commissariat de renforcer ses capacités afin de

s'attaquer efficacement à cette question et de s'engager plus activement dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et dans les travaux du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains. Il note avec satisfaction que le Haut-Commissariat, en qualité de membre du Groupe interinstitutions de coopération, a participé à la quatrième Réunion ministérielle du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains, qui s'est tenue pendant l'Assemblée générale en septembre 2013.

4. **M<sup>me</sup> Putanapan** (Thaïlande) se félicite du fait que les efforts conjugués du Haut-Commissariat et du Comité exécutif en vue d'aider les États à améliorer leurs systèmes d'état civil ont permis de réduire les cas d'apatridie et d'élargir la représentation géographique du Comité exécutif. Attendu que le nombre croissant de réfugiés et de demandeurs d'asile plombe le développement économique et social des pays d'accueil, surtout des pays en développement, la Thaïlande demande que l'on continue à soutenir ces pays, en insistant sur le principe du partage des charges.

5. Son gouvernement a toujours cherché à encourager la coopération aux niveaux bilatéral, régional et international afin de gérer efficacement les flux migratoires. Le Processus de Bali sur le passage clandestin, la traite des êtres humains et la criminalité transnationale ou connexe en est un exemple. Il est essentiel que les acteurs pertinents mènent des consultations pour trouver des solutions globales aux mouvements irréguliers de réfugiés dans la région et à leurs causes profondes liées à divers facteurs économiques, sociaux et politiques.

6. **M. Tsymbaliuk** (Ukraine) dit que sa délégation se félicite des diverses activités du Haut-Commissariat et insiste sur l'importance de le doter de ressources adéquates. La réforme administrative et structurelle du Haut-Commissariat devrait permettre d'améliorer son efficacité et d'assurer une utilisation transparente des ressources financières. Son gouvernement est prêt à continuer à coopérer avec le Haut-Commissariat pour relever les défis actuels et fournir une assistance aux immigrants et aux réfugiés qui demandent l'asile en Ukraine. À cet égard, il note avec satisfaction que la rénovation du centre de détention provisoire pour les réfugiés, à Odessa, a été achevée avec succès dans le cadre des programmes de protection régionaux financés par l'Union européenne. Au cours d'une

période relativement courte, l'Ukraine a mis en place un système national d'asile conforme aux normes internationales et européennes.

7. Son pays a adopté des lois qui assurent une protection supplémentaire ou temporaire aux réfugiés et réglementent l'accès de ces derniers aux services sociaux, à l'éducation et aux soins de santé. Une stratégie d'intégration des réfugiés et des personnes ayant besoin d'une protection supplémentaire dans la société ukrainienne a également été mise en œuvre. Le Gouvernement a pris les mesures législatives appropriées pour protéger les réfugiés conformément au plan d'action visant à faciliter la délivrance des visas dans le cadre du processus d'adaptation de la législation ukrainienne aux normes de l'Union européenne. Dans le contexte du dialogue avec l'Union européenne, la mise en œuvre de mesures législatives convenues a été évaluée positivement. L'Ukraine s'est donc dotée d'un cadre réglementaire pour le développement durable de son système national d'asile.

8. **M<sup>me</sup> Alsaleh** (République arabe syrienne) déclare que, pendant des décennies, son pays a accueilli des millions de réfugiés ayant fui des actes d'agression avec lesquels ils n'avaient rien à voir. Confronté actuellement à une crise humanitaire, son gouvernement coopère avec les organisations humanitaires afin de remédier à la situation tragique des Syriens déplacés à l'intérieur du pays, fuyant les actes criminels de groupes terroristes armés appuyés et financés par des sources extérieures, ainsi qu'aux répercussions brutales des mesures illicites unilatérales imposées à son pays par l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique.

9. La République arabe syrienne s'est engagée à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour fournir de l'aide humanitaire au peuple syrien dans l'ensemble du pays, conformément à la Charte des Nations Unies et au plan d'intervention humanitaire convenu par le Gouvernement syrien, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Malgré cet accord, les déficits de financement demeureront le principal obstacle à la mise en œuvre des plans d'intervention, car les contributions annoncées sont inférieures à 60 % du montant estimatif des besoins.

10. Sa délégation exprime sa profonde préoccupation devant la détérioration en matière de sécurité et de santé et la dégradation de la situation socioéconomique dans les camps de réfugiés syriens à l'étranger, qui ont été transformés en camps d'entraînement terroristes à partir desquels les terroristes sont envoyés en République arabe syrienne pour y perpétrer des massacres. Le rapport du Haut-Commissariat pour les réfugiés a mis en lumière la montée de la criminalité organisée, des viols, du travail des enfants, de la prostitution et des mariages d'enfants. Le Haut-Commissariat et les gouvernements d'accueil doivent donc prendre immédiatement des mesures pour sensibiliser les Syriens et les protéger contre ces dangers. En ce qui concerne les informations sur le nombre de réfugiés syriens et de migrants dans les pays voisins, le Gouvernement syrien s'efforce de reconstruire les infrastructures détruites par les groupes terroristes armés et de débarrasser la région des terroristes afin de permettre à ses habitants, dont la sécurité a toujours été assurée par l'État syrien, de reprendre une vie normale.

11. Les Syriens ont commencé progressivement à rentrer, en particulier ceux qui avaient cherché refuge dans les pays voisins, selon le rapport du Haut-Commissariat [A/68/12 (Part II)]. Sa délégation déplore le fait que certains gouvernements et organisations internationales exagèrent le nombre de réfugiés syriens en sol syrien afin de quémander une aide financière, ainsi que la tentative de certains gouvernements d'interdire aux ressortissants syriens de rentrer chez eux en confisquant leurs documents d'identité. Ce faisant, ils ne cherchent qu'à utiliser la tragédie des réfugiés syriens pour diffamer l'image de l'État et du peuple syriens.

12. Ceux qui souhaitent véritablement venir en aide aux réfugiés syriens devraient les aider à rentrer chez eux au lieu de tenter de perpétuer leur situation de réfugié et de sélectionner certains groupes en particulier pour les établir dans d'autres pays, selon leur religion ou leur origine ethnique. Ces mesures posent une grave menace à la diversité religieuse et ethnique qui caractérise son pays et servent les buts des groupes terroristes takfiristes qui tentent de transformer la République arabe syrienne laïque en un émirat inféodé aux Taliban où tous les droits de l'homme seraient bafoués.

13. **M. Masood Khan** (Pakistan) souligne que les situations de réfugiés prolongées, à l'exception des

nouvelles situations de réfugiés qui demandent une attention immédiate, ne devraient pas être ignorées ou considérées comme étant de la responsabilité exclusive des pays d'accueil. Le Pakistan, partenaire de longue date du Haut-Commissariat pour les réfugiés dans la fourniture de l'aide humanitaire aux zones touchées par une catastrophe et pays d'accueil de quelque trois millions de réfugiés afghans, a coopéré avec le Haut-Commissariat pour assurer la sécurité de tous les réfugiés et faire en sorte qu'ils aient accès aux commodités élémentaires, à l'éducation et aux moyens de communication.

14. Malgré le tarissement de l'appui financier et matériel de la communauté internationale, le Pakistan continue d'accueillir des réfugiés afghans. Il ne pourra cependant pas le faire indéfiniment. C'est une situation de réfugiés unique, qui risque d'entraîner de graves conséquences socioéconomiques, politiques et écologiques à long terme. Le rapatriement librement consenti des réfugiés semble être la seule option matériellement possible. Le Pakistan appuie les efforts de l'Afghanistan visant à créer les conditions de stabilité propices au retour, au rapatriement et à l'assimilation des réfugiés. Le Gouvernement afghan devrait s'attaquer au problème des réfugiés vivant au Pakistan et prendre des mesures efficaces pour empêcher un nouvel afflux de réfugiés après 2014, que le Pakistan ne sera pas en mesure d'absorber.

15. Les milliards de dollars qui ont été annoncés récemment à l'occasion de diverses conférences en appui à la reconstruction de l'Afghanistan devraient également encourager le rapatriement et le retour des réfugiés. Le temps est venu de résoudre le problème des réfugiés une fois pour toutes. Le Pakistan demande donc à la communauté internationale et au Haut-Commissariat de prendre des mesures sérieuses pour créer un environnement propice au retour et à la réinstallation permanente des réfugiés afghans. Ces mesures assureraient leur participation à la reconstruction de leur pays et à la stabilisation politique de l'Afghanistan et de la région tout entière.

16. **M. Otaka** (Japon) déclare que son pays est profondément préoccupé devant le nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans le monde et rend hommage au travail acharné du Haut-Commissariat pour les réfugiés à cet égard. Il félicite les pays qui, en dépit de l'afflux de réfugiés syriens, continuent d'appliquer une politique de frontières ouvertes et de respecter le principe de

non-refoulement. La crise en République arabe syrienne continue de s'aggraver. Le Haut-Commissariat a fait de cette crise une priorité absolue et achemine l'aide dans des conditions extrêmes.

17. Son gouvernement continuera de collaborer avec la communauté internationale pour aider les réfugiés et leurs pays d'accueil. Le Premier Ministre japonais a annoncé qu'un montant supplémentaire de 60 millions de dollars en aide humanitaire, en plus des 95 millions de dollars déjà versés, sera consacré aux réfugiés et aux personnes déplacées en République arabe syrienne et dans les pays voisins. Le Japon fournit également un appui à la stabilisation des pays voisins, dont un montant de 120 millions de dollars sous forme de prêts à la Jordanie.

18. En ce qui concerne la politique d'intégration de l'âge, du genre et de la diversité du Haut-Commissariat, le Japon veillera à ce que les femmes participent à toutes les étapes, notamment la prévention et la résolution des conflits, le renforcement de la paix et la protection de leurs droits et leur bien-être physique. Plus de 3 milliards de dollars d'aide publique au développement seront affectés à cette fin. Son pays est impatient de travailler avec le Haut-Commissariat sur cette question. En règle générale, le Japon attache beaucoup d'importance à la sécurité humaine et au renforcement de la paix, piliers essentiels de sa politique diplomatique.

19. Le Haut-Commissaire s'est rendu au Japon à deux reprises cette année et sa présence et sa contribution aux discussions de la cinquième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD V) ont été d'une importance particulière. Cette contribution lui a permis de réaffirmer le lien direct entre la paix et la sécurité régionales, d'une part, et la protection des réfugiés et des personnes déplacées dans leur pays, d'autre part, ainsi que le rôle crucial que ces facteurs ont joué dans le développement de l'Afrique.

20. *M<sup>me</sup> Dagher (Liban), Vice-Présidente, assume la présidence.*

21. **M. Loulichki** (Maroc) souligne que la solidarité internationale est indispensable pour répondre aux situations humanitaires d'urgence. Le Maroc a dépêché une assistance d'urgence en faveur des personnes déplacées à la suite des crises en Libye, en République arabe syrienne et au Sahel. Son gouvernement se félicite du rapatriement librement consenti de plus d'un

demi-million de réfugiés grâce aux efforts du Haut-Commissariat pour les réfugiés. Il se félicite également des efforts déployés par le Haut-Commissariat et ses partenaires en vue d'améliorer les conditions de vie des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et de la mise en place de solutions durables pour les réfugiés qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine, créant ainsi des conditions propices à la réintégration et au rapatriement librement consenti des réfugiés. Le Haut-Commissariat devrait porter une attention particulière aux restrictions imposées à la liberté de circulation et à la détention des réfugiés dans des conditions déplorable. Les États qui accueillent des réfugiés assument la responsabilité juridique, morale et humaine de protéger leurs droits et de les protéger contre les menaces potentielles qui pèsent sur la sécurité en raison de l'implication des groupes criminels et terroristes dans certains camps de réfugiés.

22. Le Maroc salue l'adoption par le Comité exécutif du Haut-Commissariat de la conclusion sur l'enregistrement des faits d'état civil (A/AC.96/1132), permettant de garantir un accès équitable des réfugiés aux services sociaux. Le Haut-Commissariat doit baser ses opérations d'assistance et d'aide humanitaire sur des données vérifiées et maîtrisables. C'est en se basant sur ce principe que le Maroc demande au Haut-Commissariat pour les réfugiés de mettre fin aux conditions déplorable des camps de Tindouf en Algérie. Le refus de l'Algérie de s'acquitter de ses obligations internationales, malgré les appels incessants pour mener le recensement et l'enregistrement des populations des camps de Tindouf, notamment par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité, constitue une violation de ses obligations en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés, ainsi qu'un affront au Haut-Commissariat, à l'ONU et à la communauté internationale. Il réitère son appel ferme pour le respect inconditionnel des principes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans les camps de Tindouf. Le Maroc salue les efforts du Haut-Commissariat et du Programme alimentaire mondial en faveur des populations vivant dans les camps de Tindouf et de la mise en œuvre des mesures de confiance loin de toute instrumentalisation politique. Les travaux de son gouvernement avec le Haut-Commissariat sont financés par une contribution volontaire annuelle de 1 million de dollars.

23. **M. Tanin** (Afghanistan) souligne que l'Afghanistan compte plus de ressortissants vivant à l'extérieur de ses frontières en tant que réfugiés que tout autre pays. Son gouvernement s'est associé au Haut-Commissariat pour les réfugiés dans le but de faciliter le retour des réfugiés. Six millions d'entre eux sont retournés depuis 2002, dont 4,6 millions qui y ont consenti librement et plus de 100 000 familles ont obtenu des parcelles de terre accordées par décret présidentiel. Le soutien de la communauté internationale est essentiel au retour librement consenti et à la réintégration des réfugiés. Son gouvernement se félicite du document final de la Conférence internationale sur une stratégie de recherche de solutions durables pour les réfugiés afghans, et d'appui au rapatriement librement consenti, à la réintégration durable et à l'assistance aux pays hôte, qui s'est tenue à Genève en mai 2012, et souligne l'importance de s'acquitter des obligations du droit international des réfugiés en ce qui concerne la protection des réfugiés.

24. De nombreux Afghans rentrés chez eux ont encore besoin de terres, d'abris et d'eau potable et n'ont pas accès aux soins de santé et à l'éducation. Pour répondre à ces besoins, il faudra mettre en place des programmes à long terme de développement socioéconomique et de renforcement des capacités qui dépendent en grande partie de l'appui des donateurs internationaux. Les centaines de milliers de personnes déplacées à l'intérieur du pays auront également besoin du soutien continu du Gouvernement et de la communauté internationale. Le renforcement de la sécurité et de la stabilité incitera un plus grand nombre de réfugiés à rentrer chez eux et des efforts à long terme en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité permettront également une réinstallation durable.

25. Au nom de son gouvernement, l'orateur remercie tous ces pays qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans, en particulier le Pakistan et la République islamique d'Iran. En assumant cet énorme fardeau, ils font preuve de solidarité avec leurs voisins afghans. L'Afghanistan se félicite de la décision de la République islamique d'Iran de continuer d'accueillir des réfugiés afghans pour une autre année et apprécie également les efforts inlassables du Haut-Commissariat pour les réfugiés, qui a facilité le rapatriement de près de 100 000 ressortissants en 2012 et a pris part activement à d'autres projets destinés aux réfugiés les plus vulnérables du pays.

26. **M. Šćepanović** (Monténégro), tout en félicitant le Haut-Commissariat pour les réfugiés de ses efforts, appelle des mesures plus vastes pour répondre aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées, en particulier les femmes et les enfants. Des efforts concertés, un partage des charges et un esprit de partenariat à tous les niveaux sont nécessaires pour produire des résultats tangibles et durables. Le Monténégro a accueilli des réfugiés et des personnes déplacées de la région de l'ex-Yougoslavie au cours des 20 dernières années et il a tenté d'apporter des solutions durables aux problèmes fondamentaux de la situation prolongée en élaborant un cadre législatif solide et en adoptant un certain nombre de documents stratégiques. L'approche de son gouvernement se fonde sur les principes de l'intégration dans la société et du rapatriement librement consenti.

27. Le Monténégro s'est également engagé dans la coopération bilatérale avec les pays d'origine et d'autres partenaires internationaux pour mettre en œuvre le programme de logement régional, qui prévoit des solutions durables au logement pour les personnes déplacées et les personnes déplacées à l'intérieur du pays provenant de l'ex-Yougoslavie. Les centres collectifs seront fermés définitivement et des unités résidentielles seront bientôt construites à Konik, le plus grand camp de réfugiés du Monténégro. Des efforts sont également déployés pour améliorer la situation socioéconomique des réfugiés et des personnes déplacées, en mettant particulièrement l'accent sur l'éducation des enfants des personnes déplacées à l'intérieur du pays issues des populations rom et égyptienne.

28. Il existe une loi prévoyant le règlement du statut juridique des personnes déplacées et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Compte tenu de la lourde charge socioéconomique imposée par le grand nombre de réfugiés, des efforts de sensibilisation sont faits pour encourager le retour librement consenti des réfugiés dans leur pays d'origine. À cet égard, il souligne l'importance d'une collaboration plus active avec les pays d'origine pour créer les conditions propices à leur retour en sécurité. Une politique active sur l'asile et la migration est également en cours d'élaboration et un centre d'accueil pour les demandeurs d'asile sera ouvert. Conformément aux principes de l'Union européenne, le centre créera les conditions nécessaires à l'application intégrale des normes internationales dans ce domaine.

29. Un mécanisme de coordination plus efficace entre les organismes des Nations Unies et les pays bénéficiaires, axé sur l'aide aux réfugiés et aux pays d'accueil devrait être mis en place. Son gouvernement demeure déterminé à mettre en œuvre toutes les initiatives et les instruments nationaux et internationaux, y compris la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, et en est à la phase finale des préparatifs en vue d'adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Enfin, il exprime son appui au projet de résolution relatif au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, traditionnellement parrainé par sa délégation.

30. **M. Sarki** (Nigéria) exprime les remerciements de sa délégation au Haut-Commissariat pour les réfugiés pour les activités qu'il mène en Afrique, au Moyen-Orient et dans le reste du monde. Ses travaux ne pourraient être menés librement sans l'appui de la communauté internationale, en particulier les États donateurs. Ayant accueilli des réfugiés dans le passé, son gouvernement sait que les États d'accueil sacrifient très souvent leur propre sécurité pour garder leurs frontières ouvertes. Au cours des deux dernières années, son gouvernement a combattu le groupe terroriste Boko Haram, et a mobilisé des ressources importantes pour restaurer la paix et la stabilité et empêcher les déplacements. Ces efforts n'ont connu qu'un succès relatif, car le Nigéria a besoin de la compréhension et de l'appui sans faille de la communauté internationale pour vaincre le terrorisme. La prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique fait peser une grave menace sur la sécurité de la région. Il demande donc à la communauté internationale de mettre fin au transfert d'armes illicites vers l'Afrique et d'adhérer strictement au Traité sur le commerce des armes adopté récemment.

31. Le rapatriement librement consenti, l'intégration et la réinstallation sont trois solutions durables aux problèmes liés aux réfugiés et sont ancrés dans les instruments du Haut-Commissariat pour les réfugiés. La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie fournissent le fondement nécessaire à une action collective. En conséquence, le Nigéria demande aux États d'optimiser le recours à ces instruments pour s'attaquer aux problèmes croissants des réfugiés dans le monde.

32. **M. Mwinyi** (République-Unie de Tanzanie) déclare que sa délégation prend note des réformes

institutionnelles recommandées pour une assistance plus efficace aux réfugiés et note avec préoccupation l'augmentation du nombre de réfugiés en Afrique, où vit un quart de la population totale de réfugiés en raison de l'éruption de la violence dans certaines régions, notamment dans la partie orientale de la République démocratique du Congo et en République centrafricaine, ainsi que de la persistance du conflit dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu au Soudan. Par contre, certaines parties de l'Afrique, en particulier la région des Grands Lacs, ont connu une certaine stabilité au cours des 10 dernières années. Cette stabilité a rendu possible un rapatriement durable, librement consenti. Lorsque la situation s'améliore et que les circonstances le permettent, les réfugiés doivent être encouragés à retourner dans leur pays d'origine.

33. La République-Unie de Tanzanie accueille des réfugiés venant principalement de la République démocratique du Congo et du Burundi. À cet égard, son gouvernement apprécie tout l'appui fourni par la communauté internationale des donateurs pour trouver une solution durable à la situation prolongée impliquant quelque 35 000 réfugiés burundais qui vivent en exil dans son pays depuis près de deux décennies. Le retour réussi, dans l'ordre et en toute sûreté de ces réfugiés, conformément aux normes internationales, et en particulier la fermeture du camp de Mtabila en 2012, représente un jalon important pour la communauté internationale et a permis de mettre à profit les enseignements tirés des interventions humanitaires, en particulier en ce qui concerne les retours ordonnés.

34. Depuis longtemps, son pays incarne l'hospitalité typiquement africaine, ce qui explique que son gouvernement a décidé en 2010 de naturaliser plus de 162 000 réfugiés burundais qui vivaient dans le pays depuis 1972. Bien que ce processus ait été suspendu, son pays est déterminé à régler ce dossier de la façon la plus transparente possible. La situation semble traîner en longueur, mais il est crucial de protéger les intérêts des personnes visées et d'impliquer toutes les parties prenantes pertinentes dans la prise de décisions, afin d'assurer un résultat socialement souhaitable et réalisable.

35. En ce qui concerne le problème des réfugiés somaliens auquel le Haut-Commissaire pour les réfugiés a souvent fait référence au cours des ans, il précise que son gouvernement est à l'étape finale du

processus de naturalisation et d'intégration de tous les réfugiés somaliens qui ont demandé la citoyenneté. Le Gouvernement demeure déterminé à garder ses portes ouvertes aux véritables réfugiés et demandeurs d'asile et continuera d'inviter la communauté internationale des donateurs à trouver des solutions durables à la question des réfugiés.

36. **M. Mahmoud** (Égypte) souligne que, malgré les problèmes persistants, le Haut-Commissaire pour les réfugiés et le Haut-Commissariat ont joué un rôle vital dans le règlement du problème des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays dans le monde entier au cours des dernières années. Sa délégation les remercie de leur appui et de leur coopération en contribuant à parer aux conséquences de la crise en République arabe syrienne en particulier. La détérioration de la situation a provoqué le déplacement de millions de personnes et de réfugiés dans ce pays et dans les pays voisins. L'Égypte accueille actuellement des centaines de milliers de réfugiés syriens et plus d'un million de réfugiés soudanais et palestiniens. Elle a pallié les conséquences de la crise en fournissant des soins et une assistance aux réfugiés en Égypte, en coopération avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés, les organismes pertinents des Nations Unies et autres organismes internationaux. L'appui de la communauté internationale est essentiel au renforcement des efforts déployés par les pays d'accueil.

37. La situation dans la région du Sahel exige une action globale pour atténuer les autres facteurs à l'origine des déplacements et les sources potentielles de conflit, notamment l'insécurité alimentaire, la pauvreté généralisée, ainsi que la sécheresse et la désertification dues aux changements climatiques. À cet égard, le Haut-Commissariat pour les réfugiés a besoin de ressources durables pour l'aider à accomplir son mandat et apporter une attention particulière aux situations de réfugiés qui s'éternisent dans un certain nombre de pays en développement.

38. Les efforts pour éliminer les causes inhérentes des conflits dans le monde doivent être intensifiés. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix doivent travailler de concert pour appuyer et renforcer les capacités dont ont besoin les États se relevant d'un conflit pour réaliser le développement durable, restaurer la sécurité et assurer le respect des droits de l'homme, qui sont des conditions indispensables à la

création d'un environnement propice au retour des réfugiés et à l'atténuation de l'impact de la crise des réfugiés dans les régions en proie à des conflits. Enfin, M. Mahmoud souligne à cet égard que le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme est un élément essentiel, tout comme la nécessité de prendre dûment en considération les préoccupations légitimes des pays d'accueil en matière de sécurité nationale.

39. **M. Medan** (Croatie) déclare que sa délégation souscrit sans réserve aux choix opérationnels et politiques du Haut-Commissariat pour les réfugiés et approuve les efforts qu'il déploie pour déterminer les réponses les plus efficaces aux problèmes auxquels il a été confronté au cours de la dernière année. La contribution du Haut-Commissariat pour faciliter la mise en place de solutions durables en Europe du Sud-Est, en particulier son engagement dans le programme régional au logement, est en conformité avec son propre objectif d'assurer un règlement durable, juste et complet de la situation des réfugiés dans cette région. En tant que partenaire régional et nouveau membre de l'Union européenne, la Croatie attache toujours la même importance au programme, car sa mise en œuvre efficace offre la meilleure garantie d'une solution au problème des déplacements dans la région.

40. Après avoir atteint les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme et des minorités, la société croate a vécu des changements profonds au cours des 20 dernières années, notamment dans le cadre de l'Union européenne. Le retour des réfugiés et la mise en œuvre de solutions globales durables constituent une partie importante de ce processus.

41. Sa délégation se félicite de la discussion lancée par le Haut-Commissariat pour les réfugiés sur l'invocation d'une clause de cessation pour la Croatie, estimant que le moment était venu d'examiner les dispositions appropriées de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Son gouvernement est prêt à participer à toutes les consultations et autres initiatives à ce sujet. Il appuie sans réserve le rôle du Haut-Commissaire dans ce processus. En effet, sa participation garantira que, dans ce contexte, chaque réfugié sera traité avec respect et avec le plus grand soin possible. Il faut espérer que le calendrier précis de la mise en œuvre de ce processus pourra être fixé, car une conclusion rapide serait une réussite quasi inédite

dans le contexte de l'augmentation actuelle des déplacements à l'échelle mondiale.

42. **M. Makharoblishvili** (Géorgie) signale que son gouvernement a pleinement assumé sa responsabilité en apportant des solutions durables aux personnes touchées par les déplacements, y compris les réfugiés, les apatrides et les demandeurs d'asile résidant en Géorgie, et qu'il est pleinement déterminé à assurer leurs droits socioéconomiques. Par exemple, il a pris des mesures importantes pour aligner sa législation et ses politiques avec les normes internationales pertinentes afin de protéger les droits des apatrides, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Il a ratifié la Convention relative au statut des apatrides et a adopté une nouvelle loi sur le statut des réfugiés et le statut humanitaire. Grâce au soutien du Haut-Commissariat pour les réfugiés et d'autres partenaires, il a été en mesure d'assurer l'intégration maximale de la population déplacée dans la société géorgienne et il a accordé la citoyenneté géorgienne à près de 600 réfugiés depuis 2009. En 2010, il a également ouvert un centre pour les demandeurs d'asile et a mis en place des services de soins de santé et plusieurs projets éducatifs. De même, les enfants déplacés ont été intégrés au système d'enseignement ordinaire.

43. Cependant, les déplacements forcés demeurent l'un des problèmes les plus alarmants dans le pays en raison du nettoyage ethnique, des expulsions et des violations des droits de l'homme que sa population a subis dans les territoires occupés d'Abkhazie et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud au début des années 1990, puis à nouveau en 2008. Malgré les efforts concertés de la communauté internationale, des centaines de milliers de personnes déplacées à l'intérieur du pays sont toujours privées de leur droit internationalement reconnu à rentrer chez eux en toute sécurité et dans la dignité. De plus, l'installation de fils barbelés et d'autres obstacles artificiels le long de la ligne d'occupation dans ces régions a contribué à exacerber la situation et a porté atteinte aux moyens d'existence et aux libertés fondamentales de la population locale, entraînant de ce fait une crise humanitaire. Son gouvernement est prêt à offrir aux personnes déplacées à l'intérieur du pays une solution durable au problème du logement et à répondre à leurs besoins immédiats, mais sans préjudice de leur droit à un retour en toute sécurité et dans la dignité dans leur



lieu de résidence permanente, la seule véritable solution durable pour eux.

44. Le Haut-Commissariat pour les réfugiés a déployé des efforts inestimables dans le cadre des discussions internationales à Genève. Or, l'homologue de la Géorgie continue de faire fi de l'applicabilité des principes internationalement reconnus, empêchant ainsi la réalisation de résultats tangibles sur la question. Ces discussions sont donc indispensables pour régler les problèmes humanitaires en suspens. Il faut espérer que le Haut-Commissariat pour les réfugiés continuera de fournir l'appui nécessaire pour faire face aux problèmes humanitaires qui se posent. La Géorgie, de son côté, continuera de coopérer avec le Haut-Commissariat et de chercher de nouvelles approches pour régler les problèmes.

45. **M. Patriota** (Brésil) dit que la crise humanitaire en République arabe syrienne est source de grande indignation. Son pays est particulièrement sensible à cette crise dramatique, car de nombreuses personnes d'origine syrienne et libanaise ont contribué à la création de l'identité de la nation brésilienne. Depuis la fin de 2012, son gouvernement coopère avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés dans le cadre de l'intervention humanitaire qu'il mène en Syrie, et a fourni un montant d'environ 1 million de dollars en aide aux réfugiés dans les pays voisins. Les principes de la solidarité internationale et du partage de la charge devraient s'appliquer. Les réfugiés créés par le conflit devraient pouvoir chercher refuge dans les pays situés à l'extérieur des environs immédiats de la République arabe syrienne. Dans ce contexte, le Comité national brésilien pour les réfugiés a récemment autorisé le traitement de visas brésiliens pour des réfugiés syriens désireux de demander refuge au Brésil. Les mécanismes procéduraux de ce comité seront améliorés grâce à un accord de coopération signé récemment par le Ministre brésilien de la Justice.

46. Sa délégation salue les efforts des pays voisins, en particulier l'Iraq, la Jordanie, le Liban et la Turquie, qui ont accueilli généreusement un si grand nombre de réfugiés syriens, raison pour laquelle la communauté internationale doit renforcer son appui et son aide aux réfugiés du conflit syrien et aux pays et collectivités qui les accueillent. Pour mettre fin à la situation tragique de ces réfugiés, il faut un règlement politique négocié au conflit syrien plutôt qu'une solution militaire. À cet égard, le Brésil reste attaché à la diplomatie et à la négociation. Comme l'a noté le

Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, les sanctions unilatérales exacerbent la situation humanitaire. L'invasion de l'Iraq 10 ans plus tôt a entraîné le déplacement d'environ cinq millions de personnes, selon le Haut-Commissariat pour les réfugiés. De plus, l'exode des réfugiés s'est accéléré depuis l'intensification de la guerre civile syrienne et les coûts de la guerre continuent d'augmenter.

47. Alors qu'Israël et la Palestine reprennent leurs négociations directes, une aide doit être apportée aux Palestiniens de façon à répondre à leurs besoins humanitaires importants. À cet égard, son gouvernement continue d'appuyer les travaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et il a récemment conclu un accord avec le Programme alimentaire mondial (PAM) concernant un don de plus de 11 000 tonnes d'aliments à l'Office. La situation de réfugiés la plus grave est le conflit qui dure depuis des dizaines d'années en Colombie. En raison de ce conflit, l'Équateur a accueilli la plus grande partie des personnes déplacées dans la région. Il faut espérer que les négociations en cours entre les autorités colombiennes et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) mettront fin au conflit et renforceront le statut de l'Amérique du Sud en tant que continent de paix et de coopération.

48. Il félicite le Haut-Commissaire de ses réductions de dépenses de personnel au siège et de l'externalisation de ses services en établissant des partenariats sur le terrain, tout en reconnaissant le travail dévoué de son personnel dans l'assistance aux réfugiés partout dans le monde. Il accueille également avec satisfaction les efforts déployés par le Haut-Commissariat pour les réfugiés afin de renforcer sa capacité à assurer la nutrition et la sécurité alimentaire des réfugiés en collaboration avec le PAM et le félicite de privilégier l'achat d'aliments locaux dans ses opérations. Le Brésil a contribué au financement de certains projets pilotes du Haut-Commissariat axés sur la mise en œuvre des systèmes d'approvisionnement locaux au Soudan, au Zimbabwe, en Namibie et au Pakistan, en tant que solutions durables offertes aux réfugiés pour reconstruire leur vie. Il encourage le Haut-Commissariat à intégrer la nutrition et la sécurité alimentaire des réfugiés comme élément régulier de son cycle de planification et de programmation. Il croit que le Haut-Commissariat pourrait jouer un rôle clé en

aidant l'ONU à relever le défi « Faim zéro » lancé par le Secrétaire général.

49. **M. Singh** (Inde) souligne l'importance de mieux comprendre les causes profondes de l'augmentation du nombre de personnes fuyant leur pays d'origine et accueillies principalement par des pays en développement, mettant en péril les économies déjà fragiles de ces pays. Cette nouvelle compréhension permettrait de formuler des politiques plus globales pour un retour et une réintégration rapides des réfugiés dans leur pays d'origine. En ce qui concerne la question des situations de réfugiés prolongées, la solution la plus durable consiste à créer des conditions propices à un rapatriement librement consenti. Lorsque les complexités politiques limitent la mise en œuvre d'un retour volontaire, un dialogue bilatéral et régional entre les pays concernés est nécessaire pour rassurer les réfugiés d'un retour sûr et stable dans leur foyer. À cet égard, il faudrait aider les pays en développement d'origine à offrir des perspectives économiques pour les réfugiés qui rentrent chez eux.

50. La responsabilité de traiter les déplacements internes incombe au premier chef aux États. C'est pourquoi la participation du Haut-Commissariat pour les réfugiés ne peut être qu'un complément aux efforts nationaux et ne doit se faire qu'avec l'accord des autorités nationales. Ce faisant, le Haut-Commissariat devrait dûment tenir compte de son mandat, des modalités d'intervention et de la disponibilité des ressources et procéder à un examen approfondi de toutes les incidences avant d'intégrer ses activités. Le discours sur les migrants devrait être distinct de celui sur les réfugiés. À cet égard, la migration internationale doit être encouragée d'une manière ordonnée, non discriminatoire, en reconnaissant la valeur économique ajoutée des migrants dans les États d'origine et de destination. Le Haut-Commissariat doit donc renforcer les capacités permettant de maintenir une distinction claire entre les migrants économiques et les réfugiés afin de mieux protéger les besoins de ceux-ci.

51. Il est à espérer que le Haut-Commissariat mettra en œuvre les diverses recommandations du rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et portera à l'attention des membres toute contrainte dans leur mise en œuvre. L'Inde continue d'accueillir un grand nombre de réfugiés et son programme de réfugiés est géré entièrement à partir de ses propres ressources. Elle a clairement démontré son

engagement aux principes de protection et de non-refoulement. La décision d'accorder à tous les réfugiés des zones urbaines relevant du Haut-Commissariat la possibilité de présenter une demande de visa de long séjour, permettant aux réfugiés de travailler dans le secteur privé et de fréquenter un établissement universitaire, augmente la protection qui leur est accordée. L'Inde continue de parfaire ses mécanismes administratifs pour offrir une meilleure hospitalité aux réfugiés durant leur séjour dans le pays.

52. **M. Bonamy** [Observateur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] dit que des efforts politiques importants sont nécessaires pour prévenir et résoudre collectivement les conflits dans le monde et minimiser l'impact des conflits sur les civils. En appelant à protéger les civils et en assistant les collectivités vulnérables, le CICR ainsi que d'autres organismes humanitaires peuvent contribuer à limiter l'ampleur des déplacements. Il a fourni une assistance à quelque 4,4 millions de personnes déplacées dans le monde et continuera à les soutenir ainsi que leurs communautés d'accueil et autres groupes vulnérables. À ce sujet, il faut reconnaître et préserver la capacité des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à mener à bien une action humanitaire impartiale. Grâce à leur position unique dans leurs contextes nationaux respectifs, elles peuvent accéder là où d'autres acteurs humanitaires, en particulier internationaux, n'ont pas accès.

53. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays étant confrontées à différentes réalités, il importe d'adapter la réponse humanitaire à la diversité de ces problèmes. Conformément à sa stratégie, le CICR s'intéresse particulièrement aux personnes les plus vulnérables surtout dans la phase d'urgence, sans pour autant exclure la possibilité d'agir au cours des autres phases du déplacement, lorsque les besoins humanitaires ne sont pas satisfaits. Il s'agit d'abord de fournir des biens essentiels, de réunir les familles et de s'assurer que les victimes d'actes de violence sexuelle ont accès à des soins et à un soutien appropriés. Le CICR a également commencé à adopter une approche plus systématique en matière de redressement rapide et de résilience. Il informe également les agences de développement et les autorités nationales de ses activités et sollicite leurs vues afin de décider, en toute indépendance, des meilleures stratégies à adopter.

54. Le CICR demande aux organismes de développement et aux entités gouvernementales qui

sont les mieux placés pour faire face aux déplacements prolongés de s'impliquer suffisamment tôt au lieu d'attendre la fin du conflit. Les personnes déplacées doivent pouvoir jouir des mêmes droits que les autres citoyens à bénéficier des projets de développement et des programmes de sécurité sociale. Il faut également promouvoir des solutions durables au déplacement, comme la réinstallation ou le retour, en fournissant par exemple des garanties de sécurité, une aide au transport ou à la restitution des biens.

55. Le renforcement de la législation, des politiques et des capacités institutionnelles peut contribuer de manière substantielle à améliorer le sort des personnes déplacées. Le CICR félicite les États ayant ratifié la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et encourage les autres membres de l'Union africaine à en faire de même. À cet égard, le CICR est prêt à apporter son soutien pour faciliter le processus de ratification, à revoir la législation nationale et à établir un dialogue avec les gouvernements intéressés.

56. **M. Benmehidi** (Algérie) déclare que sa délégation a relevé avec préoccupation l'augmentation du nombre de réfugiés à la fin de 2012, l'Afrique accueillant le quart du nombre de réfugiés dans le monde, ainsi que la tendance à la hausse des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. L'ampleur de ces tendances rappelle l'urgence de remédier à cette situation qui ne cesse de prendre des proportions alarmantes, notamment en Afrique. Sa délégation demeure également inquiète au regard des situations d'urgence qui se sont manifestées particulièrement dans la région du Sahel, en Afrique centrale, en République arabe syrienne et au Mali, qui compte plus de 300 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays et plus de 100 000 personnes réfugiées dans les pays avoisinants comme l'Algérie.

57. L'aide de la communauté internationale est nécessaire pour répondre aux besoins en assistance humanitaire en République arabe syrienne et dans les pays voisins. Les règles pertinentes à cet égard devraient être respectées. Elles nécessitent des efforts de solidarité autant des pays d'accueil que des pays donateurs afin de trouver une solution aux situations de réfugiés prolongées, notamment par des mesures d'autonomisation de ces populations. Un accent particulier doit être mis sur le caractère sacré du droit au retour et sur l'impératif d'inscrire la recherche de solutions durables aux phénomènes des réfugiés et des

personnes déplacées, dans le cadre d'une démarche orientée vers le développement et le règlement de leurs causes profondes.

58. L'Algérie continue d'accueillir dans la région de Tindouf des réfugiés issus des territoires non autonomes du Sahara occidental, qui attendent leur rapatriement librement consenti dans le cadre de la mise en œuvre d'une solution durable à leur sort, basée sur le droit de leur peuple à l'autodétermination, reconnu par les textes et résolutions pertinentes des Nations Unies. Depuis 2004, son pays a mis en œuvre un programme de mesures de confiance visant à réunir les réfugiés vivant dans les camps de Tindouf et leurs familles au Sahara occidental; près de 20 000 personnes ont participé au programme de visites familiales. L'Algérie se félicite en particulier des missions conjointes d'évaluation, composées de représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du PAM et de donateurs, dont les conclusions confirment la transparence de l'opération de distribution de l'aide humanitaire internationale au profit des réfugiés sahraouis.

59. Son gouvernement ne ménagera aucun effort pour continuer à assurer l'aide aux réfugiés sahraouis et appelle à la générosité des donateurs pour qu'ils continuent à assister le Haut-Commissariat dans ses programmes en faveur de ces réfugiés qui dépendent totalement de l'aide internationale. L'Algérie a également accueilli des réfugiés originaires de la République arabe syrienne, de la Libye, de l'Afrique centrale et du Sahel. Elle fournit une aide humanitaire d'urgence à certains pays de la Corne de l'Afrique et du Sahel et aux personnes déplacées à l'intérieur de la République arabe syrienne et aux réfugiés syriens en Jordanie.

60. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) fait observer que son pays continue d'accueillir la plus grande population de réfugiés dans le monde et collabore activement avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés. Son gouvernement s'est toujours efforcé d'améliorer l'état de santé des réfugiés à l'intérieur de ses frontières; au moins 80 % d'entre eux bénéficient d'une assurance maladie couvrant les traitements secondaires et tertiaires. L'enseignement est offert aux enfants et aux adultes réfugiés. Actuellement, plus de 300 000 étudiants afghans fréquentent l'école dans son pays et 8 000 étudient à l'université. Le Gouvernement iranien a contribué à renforcer l'autosuffisance et les moyens d'existence des réfugiés dans le pays,

notamment par la promotion du travail autonome et la création de petites entreprises, malgré les pressions économiques et financières unilatérales imposées par certains États.

61. La communauté internationale devrait faire davantage pour remédier au manque d'installations pour l'intégration des réfugiés au niveau local et améliorer les conditions de retour des réfugiés afghans qui continuent de vivre dans des pays d'accueil, dont le sien, car l'aide fournie à ceux qui retournent est minime en comparaison des coûts engendrés. Son gouvernement a toujours soutenu le droit inaliénable des réfugiés à un rapatriement librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité. À cet égard, il encourage la réinstallation, notant que 1 200 réfugiés afghans seulement ont été en mesure de quitter la République islamique d'Iran dans le cadre d'une réinstallation en 2012. Depuis 1999, le nombre total de cas de réinstallation ne représente que 12 000 personnes, alors que le nombre de naissances chez les réfugiés du pays s'élève en moyenne à 40 000 par an.

62. Le document final de la Conférence internationale sur une stratégie de recherche de solutions durables pour les réfugiés afghans, et d'appui au rapatriement librement consenti, à la réintégration durable et à l'assistance aux pays hôtes, qui s'est tenue en mai 2012 à Genève, doit être mis en œuvre afin de trouver une solution au sort des réfugiés et alléger le fardeau économique et social des pays d'accueil. La communauté internationale devrait saisir l'occasion de répondre aux besoins raisonnables des réfugiés rapatriés en Afghanistan et fournir les fonds nécessaires pour encourager le rapatriement librement consenti et aider les réfugiés afghans et les personnes déplacées à réaliser leur rêve de retourner dans leur pays. La communauté internationale devrait également allouer à son pays des ressources suffisantes pour l'aider à mettre en place des établissements et du matériel d'enseignement et des services de santé à l'intention des réfugiés afghans. Le système international doit être renforcé et s'engager de manière positive et constructive à améliorer la situation des millions de réfugiés, en particulier les réfugiés afghans, dans les pays d'accueil.

63. **M. Desta** (Érythrée) dit que son gouvernement, signataire de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, mais non partie à la

Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, observe les principes qui y sont contenus et assure la sécurité des réfugiés. Il constate toutefois que la question des réfugiés est souvent exploitée. Certains camps de réfugiés sont devenus des centres de recrutement politique et l'absence de responsabilité dans la gestion des camps de réfugiés a permis aux administrateurs de s'enrichir en détournant les ressources destinées aux réfugiés. Les mauvais traitements que subissent les réfugiés dans certains camps menacent leur sécurité.

64. L'Érythrée maintient une politique de rapatriement librement consenti de ses ressortissants et s'oppose au rapatriement forcé, à l'expulsion ou à la persécution des Érythréens rapatriés. Elle déplore le fait que certains travailleurs humanitaires ont dénaturé l'image de son pays en déclarant que ceux qui retournent pouvaient être soumis à l'emprisonnement ou à la torture. Une enquête approfondie sur les personnes demandant le statut de réfugié afin de déterminer les raisons de leur migration est une condition préalable au règlement à long terme de leur statut, qu'il s'agisse d'un rapatriement ou d'une réinstallation.

65. Le crime barbare de la traite d'êtres humains est le dernier d'une longue série de tentatives pour drainer les ressources humaines de l'Érythrée, détruire son économie et appauvrir son peuple. La collaboration entre les pays d'origine, de transit et de destination est vitale dans la lutte contre ce crime haineux. L'Érythrée coordonne ses actions avec l'Égypte, le Soudan et d'autres pays, parallèlement à ses efforts au niveau national, afin de prévenir et d'atténuer ses effets sur les victimes.

66. **M. Milanović** (Serbie) dit que son pays, foyer du plus grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en Europe, est fermement déterminé à trouver des solutions durables au problème des déplacements prolongés dans la région. Le processus d'intégration locale a entraîné une réduction draconienne du nombre des personnes déplacées en Serbie. Toutefois, des solutions durables à long terme exigent une volonté politique de tous les acteurs, en particulier des pays d'origine. L'une des conditions préalables à un retour durable est le plein respect des droits des minorités nationales dans les pays d'origine, y compris le droit de parler et d'écrire dans leur langue et une application efficace des lois au niveau local.

67. Une approche régionale est le meilleur moyen de répondre au problème des réfugiés dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. Dans ce contexte, la Déclaration de 2005 de la Conférence ministérielle régionale sur le retour des réfugiés a été relancée en 2010 à la Conférence ministérielle régionale de Belgrade. Lors de la Conférence ministérielle d'examen, tenue à Belgrade en 2011, les Ministres de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Monténégro et de la Serbie ont signé une déclaration commune visant à mettre fin aux déplacements et à adopter des solutions durables en faveur des réfugiés les plus vulnérables et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays au cours de la période de 1991 à 1995, y compris un programme régional au logement. La moitié des fonds nécessaires pour mettre en œuvre ce programme a été recueillie à la conférence des donateurs, tenue à Sarajevo en 2012. Il remercie les pays donateurs et demande à la communauté internationale de fournir les fonds manquants pour lancer et mettre en œuvre le programme au cours des cinq prochaines années.

68. La solution au problème de longue date des réfugiés dans la région est un processus qui appelle au plein respect des droits et des besoins des réfugiés et ne saurait être appliquée par des mesures administratives comme des échéances arbitraires. La Serbie est disposée à continuer de chercher une solution durable dans le cadre d'un processus régional et d'une coopération bilatérale avec des pays partenaires.

69. À l'exception d'une présence internationale qui remonte à 14 ans au Kosovo-Metohija, aucun dispositif élémentaire n'est même en place, du point de vue de la sécurité et des besoins de base de la vie quotidienne, pour le retour des personnes déplacées dans leur propre pays. Ceux qui retournent sont peu nombreux et sont confrontés à une multitude de problèmes, notamment l'occupation illicite des terres et les attaques physiques. Près de 12 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont retournées au Kosovo-Metohija depuis 1999, et un tiers seulement ont effectué un retour durable. Les conditions hostiles ont également eu des conséquences sur le taux de participation des Serbes aux récentes élections provinciales.

70. Malgré les efforts de son gouvernement pour échapper au cercle vicieux des déplacements internes prolongés, la Serbie ne peut influencer les conditions créées par la présence au Kosovo-Metohija des forces

internationales et des institutions provisoires d'administration autonome. Aussi longtemps que ces obstacles majeurs à leur retour au Kosovo-Metohija persisteront, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ne pourront prendre librement la décision de retourner ou de s'intégrer, condition préalable à une solution durable.

71. En tant que citoyens serbes, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont les mêmes droits et obligations en vertu de la Constitution et des lois de la République de Serbie et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement interne. Une stratégie nationale de règlement de la question des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays pour la période 2011-2014 prévoit des améliorations aux conditions de logement des personnes déplacées les plus vulnérables. Afin d'aider près de 100 000 personnes déplacées dans le besoin vivant en Serbie, son gouvernement a examiné la possibilité de mettre en place un programme d'aide en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés aligné sur le modèle du programme régional au logement. La Serbie aura besoin d'une aide internationale pour ce faire.

72. **M. Fiallo** (Équateur) dit que le droit d'asile et le statut de réfugié sont inscrits dans la Constitution de son pays depuis 2008. Les demandeurs d'asile et les réfugiés sont donc en mesure d'exercer tous leurs droits. De plus, l'Équateur respecte le principe de non-refoulement et fournit une aide humanitaire d'urgence et une assistance juridique. Aucune peine pénale n'est imposée aux personnes demandant l'asile ou le statut de réfugié qui entrent ou demeurent illégalement dans le pays. Le déplacement arbitraire est interdit par la Constitution et les personnes déplacées ont le droit de recevoir une protection et une aide humanitaire de la part des autorités, notamment un accès à l'alimentation, au logement et à des services médicaux et sanitaires.

73. Un traitement de faveur et spécialisé est accordé aux enfants, aux adolescents, aux femmes enceintes, aux femmes ayant des enfants en bas âge, aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Toutes les personnes déplacées ont le droit de rentrer de leur plein gré dans leur pays d'origine, dans la sécurité et la dignité. L'Équateur continuera de tout mettre en œuvre pour protéger les réfugiés, répondre à leurs besoins et promouvoir leur inclusion sociale. Ces objectifs

figurent dans son plan de développement national pour la période 2013-2017. Sa longue tradition en matière d'accueil des réfugiés remonte aux années 1970, à l'époque où les dictatures militaires forçaient le déplacement de dizaines de milliers de concitoyens latino-américains. Son pays a connu le plus grand nombre de demandes d'asile et de statut de réfugié dans la région pendant plusieurs années de suite et, en date de 2013, il avait accordé le statut de réfugié à des citoyens de plus de 70 pays.

74. Afin de répondre à la demande croissante de refuge et d'asile en Équateur, la Direction pour les réfugiés a fourni des services comme le renouvellement de document aux réfugiés sur place. Elle a formé les fonctionnaires, les policiers, les membres des forces armées et d'autres secteurs du gouvernement dans des domaines tels que la promotion et la protection des droits des réfugiés, le droit international des réfugiés, le droit international humanitaire, le respect de la légalité, les procédures administratives et le soutien psychologique. En Équateur, les réfugiés ne sont pas confinés dans des camps et jouissent des droits d'accès aux soins de santé et à l'enseignement gratuits au même titre que les ressortissants équatoriens et ils sont tenus aux mêmes obligations que ceux-ci.

75. Son gouvernement investit plus de 60 millions de dollars chaque année pour répondre aux besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile. La coopération internationale à cet égard s'élève à peine à 15 millions de dollars annuellement, d'où sa préoccupation quant à la réduction des budgets du Haut-Commissariat pour les réfugiés. La grande majorité des réfugiés des zones urbaines ont trouvé la paix et la stabilité en Équateur et n'ont pas l'intention de retourner dans leurs pays d'origine. Soulignant la nécessité pour la communauté internationale de respecter le principe de la responsabilité partagée, sa délégation réitère son appui au Haut-Commissariat.

76. **M. Tesfay** (Éthiopie) dit que son pays est profondément préoccupé par le nombre croissant de réfugiés dans le monde, en particulier en Afrique et dans sa propre sous-région. L'Éthiopie a maintenu une politique de portes ouvertes aux demandeurs d'asile, malgré les conséquences néfastes sur l'environnement et la sécurité. Il y a actuellement 515 000 réfugiés en Éthiopie, ce qui impose des contraintes sur les ressources et nécessite une plus grande coopération

avec le Haut-Commissariat et la communauté des donateurs.

77. S'inspirant de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, son Protocole et la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, le Parlement éthiopien a créé un cadre législatif permettant de gérer la situation des réfugiés et de ceux qui rentrent dans leur pays. L'Éthiopie coopère étroitement avec le Haut-Commissariat, la communauté des donateurs et d'autres organismes humanitaires afin de faciliter le rapatriement et la réinstallation des réfugiés, de répondre à leurs besoins, d'assurer des relations harmonieuses entre les réfugiés et les communautés d'accueil, de gérer les camps et de maintenir la loi et l'ordre.

78. Désireux de trouver une solution à long terme, le Gouvernement éthiopien, en coopération avec le Haut-Commissariat, a lancé un programme permettant aux réfugiés sans casier judiciaire de vivre n'importe où dans le pays et de recevoir un enseignement supérieur. Cette année, plusieurs réfugiés ont obtenu un diplôme universitaire dans différents domaines d'études et, grâce aux compétences qu'ils ont acquises, aux possibilités de perfectionnement et aux activités génératrices de revenus qui leur sont offertes, leur mouvement secondaire vers d'autres pays a décliné. Les catastrophes ont fait de la Corne de l'Afrique l'une des régions du monde les plus instables et les plus déchirées par les conflits, entraînant un afflux continu de réfugiés et de personnes déplacées depuis plusieurs décennies.

79. L'Éthiopie confirme qu'elle continuera à s'acquitter de ses obligations à l'égard des réfugiés et à fournir aussi longtemps que nécessaire une aide aux demandeurs d'asile. Son gouvernement demande donc au Haut-Commissariat et aux autres partenaires de lui fournir des ressources suffisantes pour que les réfugiés et les personnes déplacées puissent recevoir les prestations sociales auxquelles ils ont droit.

80. **M. Kent** (États-Unis d'Amérique) fait observer que son gouvernement, qui reste un partenaire déterminé du Haut-Commissariat et de ses bénéficiaires, a fourni plus d'un milliard de dollars aux activités de l'organisation en 2013. Cette année a été marquée par de nombreuses crises de grande envergure, notamment la situation d'urgence en Syrie, qui a grevé les ressources de la communauté

humanitaire. Le Haut-Commissariat s'est montré à la hauteur, mais il ne faut pas que ses interventions dépassent ses limites, car aucun gouvernement ou organisme ne pourrait seul relever ces défis.

81. La coordination entre les acteurs humanitaires est essentielle tout comme le renforcement de la capacité organisationnelle du Haut-Commissariat à poursuivre une politique en matière de ressources humaines qui reste vraiment efficace en situation d'urgence. Il se félicite du changement d'orientation du Haut-Commissariat concernant la planification des programmes, privilégiant une approche fondée sur les performances et les résultats plutôt qu'une approche fondée sur les ressources. Il estime que le Haut-Commissariat doit faire un meilleur suivi des indicateurs et en faire rapport et rendre les objectifs, les normes et les indicateurs plus mesurables et moins subjectifs.

82. **M<sup>me</sup> Muedin** [Organisation internationale pour les migrations (OIM)] dit que l'incident tragique survenu le mois précédent au large de Lampedusa a mis en lumière la nécessité de prendre des mesures urgentes et d'intensifier la coopération pour protéger les demandeurs d'asile, les autres migrants et les personnes vulnérables qui sont souvent forcés d'entreprendre de dangereux voyages par mer ou par voie terrestre partout dans le monde. Le Haut-Commissariat et l'Organisation internationale pour les migrations travaillent sans relâche pour aider et protéger les personnes les plus vulnérables, en exerçant leurs mandats et leurs compétences complémentaires de plusieurs façons.

83. Premièrement, par l'action humanitaire coordonnée du Comité permanent interorganisations, les deux organismes et leurs partenaires de la communauté humanitaire collaborent étroitement avec les gouvernements pour venir en aide aux personnes dans le besoin. Deuxièmement, dans un monde en constante mobilité, l'OIM et le Haut-Commissariat sont appelés à s'adapter aux nouvelles formes de mobilité humaine et à agir en conséquence, à travailler ensemble sur les mouvements migratoires mixtes, en allant au-delà de solutions unidimensionnelles pour s'attaquer aux défis complexes que représentent ces mouvements.

84. Troisièmement, l'OIM est déterminée à fournir un appui aux contextes transitionnels, en particulier à ceux qui sont touchés par un déplacement à grande

échelle et où le mandat de protection du Haut-Commissariat est mis en œuvre dans l'enregistrement et la prise en charge des réfugiés. Le rôle de l'OIM dans la fourniture d'un appui technique et opérationnel au processus de vote à l'extérieur du pays, par exemple, est complémentaire au rôle de l'organisme en matière de protection des réfugiés et un élément fondamental des conditions propres à favoriser les processus de consolidation de la paix. Quatrièmement, depuis la création des deux organisations en 1951, le Haut-Commissariat et l'OIM ont travaillé côte à côte dans les opérations de réinstallation des réfugiés, en fonction de leurs rôles et responsabilités clairement définis. Le Haut-Commissariat identifie les cas de réfugiés et les soumet à l'examen des pays de réinstallation, tandis que l'OIM aide les pays de réinstallation en prenant en charge les opérations relatives au transport des réfugiés concernés.

85. **M. Mercer** (Observateur de l'Ordre souverain militaire de Malte) dit que l'Ordre de Malte, en tant qu'organisme mondial le plus ancien, a une longue histoire d'assistance aux personnes forcées de quitter leur foyer, sans faire de distinction fondée sur la race, la religion, la classe ou la croyance. La récente tendance à la régionalisation des crises a imposé des contraintes à des régions qui manquent déjà de ressources, submergeant les services de soutien locaux et faisant du renforcement des capacités des pays d'accueil un élément crucial du soutien humanitaire. Par l'intermédiaire de son bras humanitaire, Malteser International, l'Ordre de Malte cherche à autonomiser les communautés d'accueil au moyen de la formation et du développement des infrastructures, permettant ainsi de renforcer leurs capacités de protection sociale. L'Ordre offre une formation et de l'emploi aux citoyens turcs et soutient une école syrienne à la frontière turque de Kilis.

86. Dans le nord-est de la Thaïlande, Malteser International vient en aide aux réfugiés du Myanmar depuis une trentaine d'années. Son approche est alignée sur celle du Haut-Commissariat, qui place sur les pays d'accueil la responsabilité de protéger les personnes déplacées tout en renforçant leurs capacités à cet égard. En collaboration avec des partenaires locaux, Malteser International contribue également à améliorer les normes applicables à l'eau, l'hygiène et l'assainissement. La communauté thaïlandaise et celle des réfugiés se trouvent au cœur de la conception et de

la mise en œuvre de ces programmes, dont le but est d'aider les acteurs à devenir autonomes.

87. Malteser International soutient la lutte contre la récurrence des crises de réfugiés prolongées en renforçant les capacités civiles des pays d'origine. Des installations d'approvisionnement en eau et des services d'hygiène et de santé ont été mis en place dans l'État de Kayin, au Myanmar, afin de faciliter le retour des réfugiés en provenance de la Thaïlande et de répondre aux défis posés par la mortalité infantile et le risque de catastrophe.

88. **M. Madiwale** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que son organisation attache une grande importance à sa collaboration avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés et d'autres acteurs dont le but est de répondre aux besoins des réfugiés, des personnes déplacées et d'autres migrants. Le partenariat avec le Haut-Commissariat notamment a été renforcé en 2007, lorsque les organismes ont signé un accord opérationnel mondial. De plus, les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge représentent plus du quart de tous les partenariats contractuels dans les opérations du Haut-Commissariat. L'aide fournie aux réfugiés somaliens dans le camp de Dadaab au Kenya en est un exemple.

89. Il y a actuellement 70 millions de personnes déplacées dans le monde et celles qui sont dans le besoin sont de plus en plus difficiles à cibler, étant donné qu'un grand nombre de personnes déplacées ne vivent plus dans les camps. Les organismes et les gouvernements doivent trouver un moyen de répondre aux besoins des personnes déplacées résidant à l'extérieur des camps ainsi qu'à ceux des communautés d'accueil, qui subissent d'énormes contraintes en raison des afflux. La crise syrienne illustre les défis auxquels sont confrontées les personnes déplacées et les communautés d'accueil, d'où les efforts de la Fédération et des sociétés nationales turque, libanaise et jordanienne pour accorder leur appui et leur assistance aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil dans la région.

90. Partout dans le monde, les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont servi d'auxiliaires humanitaires à leurs gouvernements pour aider les personnes déplacées et les migrants vulnérables, comme dans le cas de Lampedusa, là où est survenue cette horrible tragédie le mois dernier. Ces

événements mettent en lumière les risques auxquels sont confrontés les demandeurs d'asile, les réfugiés et les autres migrants et la nécessité pour les acteurs humanitaires d'assurer un accès sûr et efficace à ceux qui sont dans le besoin. Dans ce contexte, la résolution sur les migrations adoptée récemment à la trente et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge demande aux États de faciliter l'accès aux sociétés nationales. Réaffirmant l'engagement de sa délégation à mettre en œuvre la résolution, il prie instamment les États de permettre aux organisations humanitaires un accès effectif aux personnes déplacées. Enfin, notant l'augmentation des déficits de financement de l'aide humanitaire, il demande à la communauté internationale d'intensifier ses efforts pour répondre aux impératifs humanitaires. Faute de quoi il en résultera d'énormes souffrances et peut-être même d'autres déplacements.

91. **M<sup>me</sup> Liimets** (Estonie), exerçant son droit de réponse, dit que son gouvernement a apporté des solutions à la situation des personnes dont la citoyenneté n'est pas déterminée et qui demeurent sur son territoire depuis l'indépendance en 1991. Réaffirmant sa ferme conviction que les gouvernements doivent soutenir les personnes demandant la citoyenneté, l'Estonie continue d'encourager toutes les personnes sur son territoire qui ne l'ont pas encore fait à devenir citoyens et à présenter une demande de citoyenneté estonienne. Les procédures de naturalisation sont simples, transparentes et accessibles. De plus, une procédure facilitée est ouverte aux mineurs.

92. Le pourcentage de personnes dont la citoyenneté n'est pas déterminée en Estonie est passé de 32 % en 1992 à 6,5 % en 2013. S'il est communément admis que l'apatridie s'applique aux personnes dont aucun pays ne s'occupe, en Estonie, les personnes de citoyenneté indéterminée sont titulaires d'un permis de résidence et de documents de voyage et jouissent de l'exercice des droits et des libertés fondamentales, y compris l'égalité de traitement, l'accès aux services sociaux et le droit de suffrage dans les élections locales. Elles peuvent également voyager sans visa dans l'Union européenne et la Fédération de Russie.

93. **M<sup>me</sup> Freimane-Deksne** (Lettonie), exerçant son droit de réponse, estime que les propos tenus par la Fédération de Russie concernant l'apatridie en Lettonie ne sont pas étayés par des faits. Le statut de 176 apatrides se trouvant actuellement en Lettonie est



régi par la loi sur les personnes apatrides. La législation nationale de la Lettonie est en conformité avec la Convention relative au statut des apatrides et la Convention relative à la réduction des cas d'apatridie, déjà ratifiées par la Lettonie. En outre, bien que la Lettonie ne soit pas un État successeur de l'Union soviétique, elle a accordé le statut spécial privilégié de non-citoyen à d'anciens citoyens soviétiques vivant dans le pays, leur assurant un accès préférentiel au processus de naturalisation.

94. À l'instar des personnes apatrides, les non-citoyens lettons jouissent des mêmes droits que les citoyens lettons et leur statut est régi par une loi spéciale. La Lettonie continue de prendre des mesures pour promouvoir l'acquisition de la citoyenneté, notamment en simplifiant le processus de naturalisation. En conclusion, elle réaffirme que la Lettonie protège les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous ses habitants, indépendamment de leur statut juridique.

*La séance est levée à 17 h 55.*